



JCVO (Mairie de Mâlain) – 38, rue Maurice Béné - 21410 Mâlain

☎ : 06.99.36.33.74 - @ : contact@judomalain.fr

Site internet : <https://judoclubvalleedelouche.ffjudo.com/>

N° Affiliation FFJDA : CE 08210590

N° agrément jeunesse et sport : 200921S05

N° Déclaration préfecture : W212003947 le 4 juillet 2008

N°SIRET : 50866180800016 Code APE :9312 Z



INFORMATIONS 2026-2027

Païement des cotisations en 2 fois
et païement de la licence (sur chèque séparé)
le jour de l'inscription.

Chèques à l'ordre de J.C.V.O.

3 séances d'essais pour les nouveaux licenciés.

Chèques vacances et virements acceptés

Association éligible au Pass'sport

Inscriptions

SALLE DES FÊTES DE MÂLAIN

Mercredi 2 septembre 2026 de 18h30 à 20h00

JOURNEE DES ASSOCIATIONS – AGEY

Dimanche 6 septembre 2026 de 10h00 à 18h00

REPRISE DES COURS
LE LUNDI 07 SEPTEMBRE

Catégories 2026-2027

- Eveils Judo : 2021-2022
- Mini-Poussins : 2019-2020
- Poussins : 2017-2018
- Benjamins : 2015-2016
- Minimes : 2013-2014
- Cadets : 2010-2011-2012
- Juniors : 2007-2008-2009
- Séniors et + : 2006 et avant

COTISATIONS ANNUELLES **SAISON 2026-2027**

Eveils Judo	96 €
Judo / Jujitsu / Taïso *	132 €
Remise Famille (par membre sup) **	-18 €
Licence ***	46 €
ou sans assurance	43,80 €

* L'inscription à une activité donne accès à toutes les autres activités sans cotisation supplémentaire pour les adultes.

** Hors Eveils judo

*** La licence est obligatoire.

Lieu de pratique : salle des fêtes de Mâlain

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
JUDO Eveil		18h15 - 19h15		
JUDO Mini-Poussins			18h15 - 19h15	
JUDO Poussins		19h30 - 21h00		
JUDO Ado /Adultes	18h30 - 20h00 (Tout niveau)			19h00- 20h30 (Kata et Compétiteurs)
TAISO	20h15 - 21h15		19h30 - 20h30	
JUJITSU Self défense			20h45 - 22h15	

Modalités d'enregistrement de la licence : vous allez recevoir un mail de France Judo : cliquez sur le lien pour enregistrer votre demande de licence. Nous ne pourrons la valider qu'après.

Pour les nouveaux licenciés, le mail vous sera envoyé après retour de votre dossier complet.

Pensez à surveiller vos spams

Attention à sélectionner l'option d'assurance que vous aurez choisie lors de votre règlement.

Pensez au questionnaire santé ou au certificat médical : en application de l'article L.3622-1 du code de la santé publique, en cas de souscription d'une licence à la FFJDA, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant :

« **l'absence de contre indication à la pratique du judo (ou autres disciplines) y compris en compétition** » (mention en caractère gras obligatoire sur le certificat).